



Avis d'appel à projets pour l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes en situation régulière

1- Autorité compétente pour l'organisation de l'appel à projets

Le Préfet de La Réunion, et par délégation, le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion.

2- Actions prévues par l'appel à projets et objectif poursuivi

Le présent appel à projets vise à la réalisation sur le département d'actions destinées aux personnes étrangères primo-arrivantes en situation régulière, avec pour objectif de favoriser leur accès à l'emploi, de leur permettre d'apprendre et de maîtriser la langue française et de connaître les valeurs de la République française.

L'objectif poursuivi par cet appel à projets est de favoriser l'intégration sociale et économique du public mentionné ci-dessus.

3- Cahier des charges de l'appel à projets

Le cahier des charges de l'appel à projets est inséré à l'annexe 1 du présent avis.

4- Modalités de dépôt des demandes de subvention en lien avec l'appel à projets

Les candidats au présent appel à projet devront formuler une demande de subvention (voir lien ci-dessous). Cette demande devra être complétée de l'ensemble des annexes nécessaires à la bonne compréhension du projet :

⇒ [Formulaire cerfa n°12156*05](#)

Ces demandes seront transmises à la DJSCS de La Réunion avec les projets correspondant ainsi que les autres justificatifs mentionnés au cahier des charges à charges à la DJSCS de La Réunion. Cet envoi peut être réalisé :

- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur Yannick LERES-BISHOPP en écrivant à l'adresse suivante : [djcs974-plce@jscs.gouv.fr](mailto:djscs974-plce@jscs.gouv.fr)
- Ou par courrier postal à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi pour la date limite)

**Direction de la jeunesse, des sports et de
la cohésion sociale de La Réunion**
Pôle prévention et lutte contre les exclusions
60, rue du Général de Gaulle
97400 Saint-Denis

La date limite de réception des dossiers est établie au **20 AOUT 2019**

5- Modalités d'instruction des dossiers

Passée la date limite de dépôt des dossiers, les services de la DJSCS procéderont à la vérification de la complétude des pièces transmises, à la recevabilité des projets et à l'instruction.

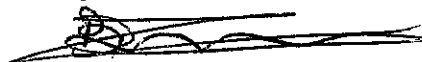
6- Calendrier de l'appel à projets

05 JUL. 2019 : lancement de l'appel à projets.

20 AOUT 2019 : date limite d'envoi des dossiers à la DJSCS

- A partir du **21 AOUT 2019** instruction des dossiers, sélections des projets retenus et notifications aux candidats

**Le Directeur Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**



Manuel BERTHOU

Annexe : Cahier des charges du 2nd appel à projets 2019

1- DONNEES DE REFERENCES, ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS

1-1 DONNEES DE REFERENCE

Loi n°2018-778 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France.

Circulaire n°2017-060 du 3 avril 2017

Instruction n°DGEFP/MAJE/DGEF/BASP/2018/221 du 25 septembre 2018

Instruction n°INTV1900478 du 17 janvier 2019

Décisions du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018

1-2 ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS

La population étrangère immigrée demeure peu nombreuse à La Réunion, représentant environ 2% de l'ensemble de la population. Elle est majoritairement composée de femmes (environ 64%), et principalement représentée par des populations en provenance des pays du sud-ouest de l'Océan Indien.

Si le chef-lieu du département, Saint-Denis reste la ville la plus concernée par l'installation de personnes étrangères primo-arrivantes, l'ensemble du territoire réunionnais reste concerné et selon des proportions qui varient d'un territoire à l'autre.

Le public concerné par l'action 12 « *action d'accompagnement des étrangers en situation régulière* » du programme 104 « *intégration et accès à la nationalité française* » est constitué des étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et désireux de s'installer durablement en France.

La mise en œuvre de la politique d'intégration dans son application locale est faite par les services de l'Etat, notamment l'Office immigration intégration Réunion (OFII) et la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion (DJSCS) à travers le dispositif d'intégration des étrangers.

Les objectifs portés par le présent appel à projets sont de proposer un accompagnement qui favorise l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes dans la société française.

Afin de permettre l'atteinte de ces objectifs le présent appel à projets s'attachera, avec le concours des acteurs locaux intervenant dans l'accompagnement des publics, dont les collectivités territoriales à agir sur les principaux vecteurs de l'intégration que sont la maîtrise du français, l'appropriation des valeurs de la République et l'accès à l'emploi.

2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

2.1 - ORIENTATIONS NATIONALES ET LOCALES

Les actions prévues par le présent appel à projet relèvent du titre 12 du Budget opérationnel de programme (BOP) 104 (accompagnement des étrangers en situation régulière). Elles s'inscrivent tant au plan local que national dans la continuité des dispositifs et actions financés par les titres 11 (accueil des étrangers primo-arrivants) et 15 (accompagnement des réfugiés) du BOP.

Les actions financées à travers le présent appel à projet s'inscrivent en complément de celles financées dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'intégration républicaine (CIR). Les projets soutenus ont donc vocation à favoriser la mise en œuvre du parcours d'intégration des publics cibles, en prenant le relais du premier accompagnement assuré par l'OFII.

En conséquence, les acteurs locaux de l'intégration seront mobilisés autour des priorités suivantes :

Les projets innovants ou les projets destinés à pourvoir des besoins non satisfaits sur le territoire et s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- Les formations linguistiques à visée professionnelle
- L'accompagnement global pour la levée des freins périphériques à l'emploi
- Les formations linguistiques des parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue (PIAL) destinées aux jeunes primo-arrivants suivis par les missions locales et n'ayant pas atteint le niveau A1 à l'issue du CIR.

Les projets déjà financés par le 1^{er} appel à projets 2019 ne pourront pas être proposés au titre du 2nd appel à projets 2019. Toutefois, pourront être retenus, les projets présentés en vue d'apporter une réponse à des besoins non satisfaits sur certaines parties du territoire.

Dans la continuité des orientations définies dans le 1^{er} appel à projets 2019, l'action de la DJSCS visera la recherche d'une répartition des actions au niveau du territoire qui soit la plus pertinente possible, eu égard aux besoins constatés sur le territoire.

(Pour plus de précisions sur le contenu des actions qui seront via l'appel à projets, se reporter au 3 du cahier des charges – Axes de l'appel à projets)

2.2 - LES PUBLICS CIBLES

Les publics cibles concernés par l'appel à projets sont les étrangers primo-arrivants signataires du CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) titulaire d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans, et originaires des pays tiers à l'Union Européenne.

La définition de primo-arrivant exclut donc :

- Les publics dont la nature du titre de séjour implique une durée de séjour provisoire en France : les étudiants, les visiteurs, les saisonniers.
- Les demandeurs d'asile (mais pas d'exclusion des bénéficiaires de la protection internationale (BPI)).

3 - AXES DE L'APPEL A PROJET

Les actions financées dans le cadre de cet appel à projets sont destinées à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants. Seront privilégiés les projets proposant un accompagnement global combinant des actions sociales, citoyennes et professionnelles, et visant à informer, à orienter et à co-construire les parcours de ce public.

MOYENS FINANCIERS PREVUS A L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets est doté à hauteur de 91 647 € :

- 56 732 € à destination des opérateurs associatifs
- 34 915 € à destination des collectivités territoriales

THEMATIQUES GENERALES PRIORITAIRES

➤ L'accompagnement vers l'emploi :

L'accès à l'emploi constitue une priorité pour les primo-arrivants dont les parcours sont fragilisés. En effet, le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience professionnelle dans le pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant de leur parcours personnel, constituent des freins à l'emploi. C'est pourquoi l'accompagnement vers l'emploi doit être adapté et personnalisé au plus près des besoins de ces publics afin de permettre leur insertion rapide dans la société française. Il peut s'agir d'actions d'accompagnement à l'emploi ou d'accompagnement à la création d'entreprise des primo-arrivants. Une vigilance particulière devra être apportée pour intégrer ces actions dans le droit commun porté par les acteurs de l'emploi du territoire et favoriser les continuités de parcours d'emploi. Des collaborations pourront être valorisées à cet effet.

➤ L'accompagnement global :

A travers cet axe, sont encouragés les dispositifs visant à informer, orienter et à co-construire le parcours des publics qui soit la combinaison d'actions sociales (santé, éducation, logement, accès aux droits, etc.) pour favoriser l'autonomie et l'intégration des étrangers dans la société française.

➤ Formations linguistiques et informatiques à visée professionnelle :

Il apparaît pertinent de développer les pratiques de bilans de compétences et d'orientation professionnels et de soutenir les partenariats avec le monde économique et le Pôle Emploi. Cela nécessite, au regard de la spécificité du public cible, d'être associé à une maîtrise suffisante de la langue. Il est ainsi essentiel de soutenir les formations associant apprentissage linguistique et orientation vers des professionnels de l'emploi pour faciliter l'accès à l'emploi et la valorisation des acquis et savoir-faire. De même, la mise en œuvre sur le territoire du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) à destinations des publics relevant des missions locales pourra donner lieu à un accompagnement financier de la DJSCS. Pourront également être retenues les actions favorisant l'accès à des stages ou à un premier emploi pour des publics jeunes ou féminins, ou des actions de prévention et de lutte contre les discriminations liées à l'emploi.

En outre, sont incluses les actions visant une appropriation des outils informatiques facilitant l'accès à l'emploi.

4 - CRITERES DE SELECTION

- Respect du public cible : étrangers primo-arrivants, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans, et originaires de pays tiers à l'Union Européenne.
 - Conformité des actions aux axes et problématiques précisés dans cet avis d'appels à projets.
 - Clarté et complétude du projet d'action présenté : analyse du besoin et du territoire par le porteur de projet, description de l'action.
 - Formalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, notamment au moyen d'une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires.
 - Existence de supports pédagogiques adaptés.
 - Qualité du partenariat et des collaborations, notamment complémentarité avec les autres actions d'intégration, les prestations de l'OFII et articulation avec les acteurs du service public de l'Emploi (pour les actions visant l'accès à l'emploi).
 - Mobilisation de co-financements et coût de l'action au regard des indicateurs précisés ci-dessous.
 - Qualification et expérience des intervenants, notamment la présence d'intervenants formés au FLE pour les actions visant l'apprentissage de la langue.
 - Cohérence de la couverture territoriale de l'action notamment au regard de son articulation avec l'ensemble de l'offre départementale.
 - Pour les candidats ayant déjà fait l'objet d'une action financée en 2018 : évaluation de l'action sur la base des indicateurs prévus par la convention ou l'arrêté 2018.
- Les dépenses éligibles se composent des dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement courantes de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

→ **Précision sur les indicateurs appréciés et devant explicitement être précisés dans les projets déposés :**

- Coût total de l'action.
- Nombre de bénéficiaires visés, dont le nombre de primo-arrivants *Exemple : 50 bénéficiaires dont au moins dix étrangers primo-arrivants en situation régulière (i.e bénéficiaire d'un titre de séjour de moins de cinq ans)*
- Durée globale de l'action (de date à date) *Exemple du 1er juin au 31 décembre, soit sept mois*
- Durée effective et totale de l'action auprès des bénéficiaires (en heures) *Exemple : 300 heures effectives d'atelier sociolinguistique (heures réalisés par les intervenants auprès des bénéficiaires).*
 - Dont nombre en atelier / groupe *Exemple 150 heures*
 - Dont nombre d'heure en individuel *Exemple 150 heures pour le cas où chacun des cinquante participants bénéficierait de trois heures d'entretien individuel*
- Durée effective et totale de l'action par bénéficiaire (en heures – indiquer une moyenne si la durée varie en fonction des bénéficiaires) *Exemple : 53 heures pour le cas où les bénéficiaires seraient répartis en trois groupes bénéficiant de 50 heures d'atelier sociolinguistique en groupe + les trois heures d'entretien individuel*
 - Dont nombre en atelier / groupe *Exemple 50 heures*
 - Dont nombre d'heure en individuel *Exemple 3 heures*
- Qualité et statut des personnes réalisant l'action *Exemple : un salarié titulaire d'un diplôme de FLE et quatre bénévoles*